

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 20 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 20 septembre 2023,
à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Yvon Gagné	Authier
		Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
		Daniel Céleste	Clermont
		Michel Cliche	Clerval
		Alain Grégoire	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	M ^{me}	Fanny Dupras-Rossier	La Reine
	MM.	Yves Dubé	La Sarre
		Ghislain Desbiens	Normétal
	M ^{me}	Véronique Aubin	Palmarolle
	M.	Pierre Godbout	Poularies
	M ^{me}	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Rémi Morin	Ste-Hélène
		Michaël Otis	Taschereau
		Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
		Bernard Deschênes	Secteur St-Eugène de Chazel
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj. :	M ^{me}	Micheline Trudel	
Directeur aménagement :	M.	Normand Grenier	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Absents :	M.	Denis Blais	Duparquet
	M ^{me}	Lina Lafrenière	Macamic
	MM.	Sylvain Vachon	Rapide-Danseur
		Mathieu Guillemette	Roquemaure
	M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant
satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration;
4. Ratification des procès-verbaux du comité administratif;
5. Affaires en découlant;

6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Aménagement;
10. Sécurité incendie;
11. Développement;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
15. Parole au public;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-163

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

23-164

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par madame Véronique Aubin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 2023.

Ratification des procès-verbaux du comité administratif

23-165

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de ratifier les procès-verbaux du comité administratif du 7 juin, du 19 juillet et des 9 et 22 août 2023.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Un rapport est fait sur certaines résolutions prises par le comité administratif suivant la résolution 23-158 concernant la délégation de pouvoir pendant la saison estivale, dont notamment :

23-A-99 Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Révision de l'annexe

23-A-101 Programme d'aménagement durable des forêts – Révision de la première priorisation 2023-2024

23-A-112 Tricentris, la coop – Contribution supplémentaire 2023

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur Lagrange fait un compte rendu des activités qui se sont déroulées durant la période estivale.

Dans le volet touristique, il énonce les Mardis découvertes, la cueillette d'informations du SMED-Lab, le déploiement de l'image de marque *Riche de nature*, la mise en ligne de la plateforme Web *tourisme.ac.ca* et la mise à jour de la carte des sentiers motoneige de l'Abitibi-Témiscamingue. La municipalité de Val St-Gilles s'est doté d'un sauna pour ses yourtes du site Le Poste et d'autres équipements dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants.

Dans le volet culturel, les municipalités d'Authier-Nord et St-Lambert ont fêter leur 100^e. Une murale a été réalisée sur la face nord de l'édifice municipal à Poularies dans le cadre du Programme d'art mural.

Diversancements sont à venir, notamment le lancement de la Politique familiale (PFM MADA), de la Stratégie jeunesse en milieu municipal et de l'aire de travail extérieure de La Sarre. Le lancement des 3 autres aires est prévu en mai 2024.

Plusieurs rencontres ont également eu lieu durant l'été :

- | | |
|---------------------------|--|
| 5 juillet | Visite du ministre délégué à l'Économie, monsieur Christopher Skeete et de la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx pour l'annonce du Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (PAUPME –Feux de forêt 2023). |
| 10 juillet | Annnonce du départ de monsieur Xavier Roy au poste de direction de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT). |
| 17 juillet | Première rencontre du comité fondateur La Ruche Abitibi-Témiscamingue. |
| 17 juillet | Visite du premier ministre, monsieur François Legault. Le premier ministre a échangé avec différents intervenants qui ont travaillé à la coordination de la gestion de crise en lien avec les feux de forêt. |
| 10 août | Annnonce du départ de madame Stéphanie Lamarche au poste de direction d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT). |
| 16 août | Remise de la Lettre Rouge au préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest déposée par les producteurs agricoles de l'Abitibi-Ouest. |
| 17 août | Rencontre de la CPAT à Notre-Dame-du-Nord et visite du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), monsieur André Lamontagne, lequel a été sensibilisé aux réalités vécues par les producteurs agricoles. |
| 22 août | Visite du président-directeur général de la Financière agricole du Québec, monsieur Ernest Desrosiers afin de voir la possibilité de mettre en place un programme d'aide d'urgence pour soutenir les producteurs agricoles de l'Abitibi-Ouest. |
| 1 ^{er} septembre | Lancement de l'appel de candidatures au prix Hommage François-Gendron. |

8 septembre Soirée hommage aux pompiers de Normétal.

20 septembre Annonce de l'aide gouvernementale pour soutenir les producteurs agricoles en Abitibi-Témiscamingue et élaboration d'une entente entre le MAPAQ et la MRC pour la coordination du transport de foin.

Monsieur Fernand Major, représentant de la MRC au sein de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi fait état des dernières rencontres.

INFORMATIONS

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – La MRC d'Abitibi-Ouest bénéficiera d'une enveloppe de 1 727 217 \$ pour l'année financière 2023-2024 dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité, et ce, afin de soutenir des activités en lien avec la compétence de développement local et régional.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Le MAMH entame officiellement les travaux de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT), ce qui permettra de rendre publique une nouvelle version de celle-ci à la fin de l'année 2024.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Le 21 juin 2023, la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté le règlement 04-2023 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire 10-2010. À la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés, le gouvernement constate que certains éléments de ce règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire visant le développement durable de l'énergie éolienne.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – En vertu du Volet 1 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), une aide financière d'un montant maximum de 519 678 \$ est accordée à la MRC d'Abitibi-Ouest pour la réalisation du projet de construction d'une plateforme de compostage.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – En vertu du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, une aide financière d'un montant maximum de 434 350 \$ est accordée à la MRC Abitibi-Ouest pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – Communiqué : Une forêt expérimentale intelligente pour évaluer les impacts des changements climatiques en Abitibi-Ouest.

Hydro-Québec – Informations concernant le raccordement au réseau d'Hydro-Québec.

Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Congrès 2023 de la FQM : Dévoilement des finalistes des Prix Jean-Marie-Moreau, Elsie-Gibbons et Leadership municipal. Notre préfet, monsieur Jaclin Bégin, est un des finalistes du Prix Jean-Marie-Moreau.

Autre information

Le directeur général porte à l'attention des élus l'exigence aux modalités du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Loi 25 : Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

23-166 Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de ratifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Politique intégrale de confidentialité et de protection des renseignements personnels

23-167 Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de ratifier la *Politique intégrale de confidentialité et de protection des renseignements personnels* telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Politique Web de confidentialité et de protection des renseignements personnels

23-168 Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu de ratifier la *Politique Web de confidentialité et de protection des renseignements personnels*, telle que déposée, laquelle est annexée à la *Politique intégrale de confidentialité et de protection des renseignements personnels*.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Acquisition et échange de terrains

Avenant à l'Entente de principe

ATTENDU QU' une entente de principe a été signée entre la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre concernant le site de la plateforme de compostage et son chemin d'accès;

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées au plan initial et que les lots à échanger ont par le fait même changé, ce qui requière un avenant à ladite entente;

23-169 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ÉCHANGER** les lots 6 519 529, 6 519 546, 6 519 549 appartenant à la MRC, en contrepartie des lots 6 519

530, 6 519 531, 6 519 532 appartenant à la Ville de La Sarre;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'avenant à l'Entente de principe.

Acte notarié

23-170

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'acte notarié :
 - pour l'acquisition du lot numéro 6 519 545;
et
 - pour l'échange des lots 6 519 529, 6 519 546 et 6 519 549 appartenant à la MRC, en contrepartie des lots 6 519 530, 6 519 531, 6 519 532 appartenant à la Ville de La Sarre;
- **D'APPROPRIER** un montant de 74 410 \$ conformément à résolution 23-99 à même l'excédent de fonctionnement affecté, et d'utiliser l'enveloppe Fonds régions et ruralité, volet 2 pour un montant de 42 553 \$, le tout aux fins de l'acquisition du lot 6 519 545.

AMÉNAGEMENT

Plan régional des milieux humides et hydriques – Demande de changements législatifs

- ATTENDU QUE** la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- ATTENDU QUE** l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;
- ATTENDU QUE** dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU QUE** selon ce même article 15.5 de la Loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;
- ATTENDU QUE** le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable

à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires ;

ATTENDU QUE ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives;

ATTENDU la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMHH adressée à ses membres;

ATTENDU les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Dupras c. Ville de Mascouche*, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi;

ATTENDU QUE dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

ATTENDU QUE les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (Projet de loi no. 22. art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

ATTENDU QUE le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30% d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT - biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

ATTENDU QUE par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

ATTENDU ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ;

23-171

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal ;
- **D'APPUYER** l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM – Appui AGRCQ

ATTENDU le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) ainsi que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE);

ATTENDU	les dispositions de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;
ATTENDU QUE	la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);
ATTENDU QUE	les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;
ATTENDU QUE	les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;
ATTENDU QUE	les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;
ATTENDU QUE	certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;
ATTENDU QU'	il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM ;
ATTENDU QU'	avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;
ATTENDU QU'	aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;
ATTENDU QUE	les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;
ATTENDU QUE	le <i>Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais</i> impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

- ATTENDU QUE** le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;
- ATTENDU QU'** il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;
- ATTENDU QUE** l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;
- ATTENDU QUE** la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;
- ATTENDU QUE** les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;
- ATTENDU QUE** les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;
- ATTENDU QUE** l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

23-172

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; madame Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité); madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDERANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en t'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDERANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDERANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

23-173

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Règlement n° 341 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Palmarolle

Abrogation de la résolution 23-83

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a émis, en juin dernier, un certificat de conformité concernant le Règlement n° 341 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Palmarolle, par la résolution 23-83;

ATTENDU QUE la MRC doit émettre le certificat de conformité après l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE le règlement no 341 de la municipalité de Palmarolle a été adopté le 8 août 2023;

23-174

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'abroger la résolution 23-83.

Certificat de conformité

23-175

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité puisque le règlement n° 341 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Palmarolle respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et développement révisé et les normes du document complémentaire.

Avis sur les règlements décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique du lac Abitibi

Règlement n° 183 de la municipalité de Clerval

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval a adopté le Règlement numéro 183 décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest à la municipalité de Clerval;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a reçu une copie certifiée conforme du règlement no 183 le 8 septembre 2023;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM), la MRC doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie de règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la LOTM, la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C- 27.1) à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 131 de LOTM, la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion doit, dans les 30 jours qui suivent la réception de la copie de règlement faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

23-176

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Véronique Aubin, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'émettre un avis favorable au Règlement numéro 183 de la municipalité de Clerval décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest à la municipalité de Clerval.

Règlement n° 222 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg a adopté le Règlement numéro 222 décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest à la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a reçu une copie certifiée conforme du règlement no 222 le 19 septembre 2023;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM), la MRC doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie de règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la LOTM, la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C- 27.1) à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 131 de LOTM, la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion doit, dans les 30 jours qui suivent la réception de la copie de règlement faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

23-177

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'émettre un avis favorable au Règlement numéro 222 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest à la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg.

SÉCURITÉ INCENDIE

Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Consultation publique

Information est donnée concernant l'avancement de la révision du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Les rencontres prévues suite à la présentation au conseil en avril dernier ont été reportées étant donné la situation des feux de forêts. À ce jour, seulement 7 résolutions municipales acceptant le projet de SCRSI ont été reçues.

La consultation publique prévue en septembre sera donc reportée afin de permettre aux municipalités de donner leur avis sur le projet de SCRSI.

DÉVELOPPEMENT

Entente sectorielle bioalimentaire – Comité directeur : Nomination d'un représentant

23-178

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Fanny Dupras-Rossier et unanimement résolu de nommer monsieur Martin Matte à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du comité directeur de l'Entente sectorielle bioalimentaire ainsi que monsieur Éric Fournier comme substitut.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités 2021-2024 – Soutien aux projets de rapprochements interculturels – Décision

23-179

Proposé par madame Fanny Dupras-Rossier, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité d'analyse concernant le projet RI-01 présenté dans le cadre du fonds Soutien aux projets de rapprochement interculturel, tel qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Décisions

23-180

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'analyse FQIS concernant les projets AO 2023-017 à AO 2023-020 présentés dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Le tableau de recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité – volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Décisions

23-181

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité de vitalisation concernant les projets VI-08 à VI-10 présentés dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », tels qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Date de dépôt de projets

23-182

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de fixer la date butoir de dépôt des projets présentés dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », au 26 janvier 2024.

Fonds locaux d'investissement et de solidarité (FLI-FLS) – Décisions

23-183

Proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'investissement commun concernant les dossiers FLI2023-02, FLI2023-12 et FLI2023-13 présentés dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS).

Le tableau de recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt 2023

Décision

23-184

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité d'investissement commun concernant le dossier FEUX2023-10 présenté dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt 2023.

Le tableau de recommandation fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Demande de financement additionnel au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie

ATTENDU QUE la date limite pour présenter un dossier au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt 2023 est le 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient que les MRC qui ont utilisé un minimum de 75 % de leur prêt dans le cadre de leur PAUPME-FEUX DE FORÊT 2023 pourront avoir droit à un prêt additionnel;

ATTENDU QU' en prenant en considération les dossiers à l'étude, l'enveloppe de la MRC d'Abitibi-Ouest est déjà utilisée à plus de 75 %;

23-185

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la MRC d'Abitibi-Ouest à déposer une demande de financement supplémentaire au MEIE dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt 2023;
- **D'AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Aménagement de l'espace d'accueil du Bureau d'information touristique – Offre de services

23-186

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** les étapes 1 et 2 de l'offre de services de *Loïc Lefebvre, design, scénographie et muséographie*, pour l'aménagement de l'espace d'accueil du Bureau d'information touristique;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, à cet effet.

Ministère de la Culture et des Communications : Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023 – Utilisation des sommes résiduelles

ATTENDU QU' un montant résiduel de 11 189 \$ découlant du programme Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications est disponible;

ATTENDU QUE cette aide financière peut être utilisée pour la tenue d'activités culturelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la MRC doit engager un montant de 9 531 \$ pour pouvoir utiliser les sommes résiduelles;

23-187

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **D'ENGAGER** un montant de 9 531 \$ pour le programme Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Fonds de contribution à l'entrepreneuriat, à cet effet.

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) –
Coordination du transport du foin**

ATTENDU QUE plusieurs entreprises agricoles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont aux prises avec une pénurie de fourrage en raison du gel hivernal suivi d'une sécheresse ainsi que des conséquences des feux de forêts au nord survenus au cours de l'été derniers;

ATTENDU QU' une quantité importante de foin devra être transportée par camion sur de longues distances au cours des prochains mois pour combler la pénurie de fourrages chez les éleveurs de la zone touchée;

ATTENDU QUE le nombre d'entreprises aptes à effectuer le transport des fourrages dans la zone touchée est limité compte des difficultés sous-jacentes à la manipulation et au transport sécuritaire de balles de foin;

ATTENDU QUE l'accès à un transporteur au moment opportun pour acheminer le foin constitue un enjeu important dans la décision des entreprises agricoles d'acheter le fourrage nécessaire à l'hivernement des animaux d'élevage ou à liquider une partie de leur cheptel ;

ATTENDU QUE les éleveurs en manque de fourrage ne disposent pas, individuellement, des ressources nécessaires pour organiser le transport du foin, ce qui risque d'engendrer des coûts importants pour les entreprises affectées et d'occasionner une iniquité dans la répartition des transports effectués;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a élaboré un projet pour supporter la coordination du transport du foin dans la zone affectée;

23-188

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par madame Fanny Dupras-Rossier et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** une aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de compenser les coûts inhérents à cette opération;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'entente à intervenir avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Les Rencontres Hydro-Québec

Monsieur Lagrange informe les élus des activités à venir dans le cadre des Rencontres Hydro-Québec initiées par Culture pour tous. Ces activités culturelles se tiendront dans les municipalités de Ste-Germaine-Boulé, Poularies et Dupuy, les 30 septembre et 1^{er} octobre prochain.

Saveurs locales

Un sondage est disponible en ligne suivant le concours Saveurs locales tenu cet été. Celui-ci permettait aux citoyens de découvrir différents produits et producteurs locaux.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Appui au projet du Cercle des Fermières de Languedoc

23-189

Proposé par madame Fanny Dupras-Rossier, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'appuyer le projet « Création et recyclage » du Cercle des Fermières de Languedoc, présenté dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie – Dépôt d'un projet

23-190

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **DE PRIORISER** le projet « Prévention et sécurité » à titre de priorité #1 pour le TNO Rivière-Ojima;
- **DE DÉPOSER** une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer la demande d'aide financière et tout document à intervenir en vertu de celle-ci.

Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028 – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada, de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de

pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

23-191

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Fanny Dupras-Rossier, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi-Ouest, agissant à titre de municipalité locale à l'égard du territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- **DE CONCLURE** dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- **D'AUGMENTER** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- **DE N'AJOUTER** aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- **DE PERMETTRE** le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- **DE RENDRE ADMISSIBLES** les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Mathieu Lacombe, à la député d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Entretien d'hiver du chemin des 6^e-et-7^e Rang de Languedoc – Saison 2023-2024

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'entretien d'un tronçon de niveau 2 localisé dans le 6^e-et-7^e Rang, sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, secteur Languedoc;

ATTENDU QUE le circuit à entretenir est d'une longueur approximative de 8,36 km;

23-192

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de Proulx & Genesse inc. pour l'entretien hivernal des tronçons 20760-02 et 20760-03 sous la responsabilité de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le territoire de Languedoc, pour la saison 2023-2024;
- **DE VERSER** un montant de 3 575 \$ par kilomètre (taxes en sus);
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le contrat de service.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Les Autobus Maheux Ltée – Transport interurbain

CONSIDÉRANT QU' Autobus Maheux a adressé une correspondance à la MRC d'Abitibi-Ouest, dans laquelle elle sollicite la reconnaissance du fait que l'entreprise a constamment respecté son engagement d'opérer l'ensemble des permis octroyés pour le transport interrégional en 1994, ainsi qu'une demande de financement annuel de 24 000 \$ pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest ne dispose pas d'informations concernant les obligations imposées par la Commission des transports du Québec (CTQ) pour les permis relatifs au transport interrégional;

CONSIDÉRANT QUE la liaison entre La Sarre et Amos a été abandonnée par l'entreprise au tournant des années 2000 et que la MRC d'Abitibi-Ouest ne possède pas les informations permettant de déterminer si cette liaison faisait partie des obligations imposées par la CTQ à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport interurbain par autobus en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec revêt une importance capitale et doit être préservé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est d'avis que la responsabilité du maintien des services de transport interurbain de personnes incombe au gouvernement provincial, et pour cette raison, la MRC d'Abitibi-Ouest n'a pas l'intention de soutenir financièrement l'entreprise Autobus Maheux ;

23-193

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** qu'Autobus Maheux a maintenu la liaison entre La Sarre et Rouyn-Noranda depuis 1994, bien que le niveau de service ait varié au fil des années ;
- **D'INFORMER** Autobus Maheux que la MRC d'Abitibi-Ouest ne donnera pas suite à sa demande de financement.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement 06-2023 concernant la gestion contractuelle et certaines délégations

23-194

Proposé par madame Fanny Dupras-Rossier, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter le règlement 06-2023, dit *Règlement concernant la gestion contractuelle et certaines délégations*.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éolienne

Tel que mentionné à la rubrique *Informations*, la ministre des Affaires municipales a avisé la MRC d'Abitibi-Ouest que le règlement 04-2023 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement 04-2023 par un nouveau règlement en vue de le rendre conforme aux demandes du gouvernement inscrit dans l'avis de non-conformité du 24 août dernier.

Monsieur Michaël Otis, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un nouveau règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes*, dit Règlement 10-2010;
- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes*.

PAROLE AU PUBLIC

Le directeur général répond aux questions soulevées par monsieur Janel Lecours de l'entreprise J.L.R. concernant l'avancement du dossier avec Éco Entreprise Québec.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

23-195

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 22 h 05.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 25 octobre 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.